GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - RECOMMANDATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 01.11.2019	Heure 17h52	Numéro 19.195	Département(s) DDTE
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe PopVertsSol

Titre : Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile

Contenu:

Le Conseil d'État est prié de soumettre à une procédure ordinaire de permis de construire non seulement la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile, mais également toutes adaptations d'antennes existantes. Ainsi, même les adaptations dites mineures, qualifiées de cas « bagatelle » par les opérateurs, devront faire l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Développement (facultatif):

Malgré la recommandation demandant de sursoir à l'installation des antennes 5G acceptée par notre parlement en mai de cette année, on constate que trois antennes 5G ont été installées de manière sournoise dans le canton. En effet, aucun permis de construire n'a été exigé, et donc aucune publication accessible à la population n'a été faite

La population se retrouve totalement impuissante face à cette évolution.

Aujourd'hui, les adaptations des émetteurs sur une antenne existante sont considérées comme des adaptations mineures. Elles sont alors soumises à une procédure simplifiée, qui inclut notamment le préavis du service de l'énergie et de l'environnement. Celui-ci se prononce en fonction des normes de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Or, les réactions réitérées et très inquiètes de la population, les craintes des scientifiques quant aux effets potentiellement néfastes des ondes non ionisantes pour la santé, ainsi que les discours contradictoires et obscurs des opérateurs sur les technologies utilisées (4G+, 5G, 5G millimétriques, même technologie ou nouvelle technologie) appellent à la transparence. À cela vient s'ajouter une surveillance défaillante des rayonnements non ionisants émis. Enfin, le rapport d'experts très attendu, commandité par le Conseil fédéral, tarde à être finalisé et divulgué.

Un moratoire sur les installations des antennes 5G nous est refusé par la législation fédérale, seul le cadre du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) permet donc d'agir.

Celui-ci stipule d'ailleurs :

Art. 4a ¹Sous réserve des articles 4b, 4c et 4d, **un permis de construire est nécessaire pour la création, la transformation**, le changement d'affectation et la démolition de toute construction ou installation.

²Sont notamment considérés comme des constructions ou des installations :

. . .

c) les cheminées et foyers de cheminées, les réservoirs pour huile de chauffage, **les antennes** et les stations transformatrices :

. . .

La transparence doit être assurée et les droits démocratiques doivent être respectés. Le Conseil d'État doit laisser la possibilité aux habitants du canton de s'exprimer sur la qualité de leur environnement. Pour cela, même les adaptations des émetteurs sur une antenne existante considérées comme des adaptations mineures doivent être soumises à une procédure de permis de construire ordinaire avec une mise à l'enquête publique.

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Brigitte Neuhaus

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Doris Angst	Jean-Jacques Aubert	Diego Fischer
Johanna Lott Fischer	Céline Vara	Naomi Humbert
Richard Gigon	Veronika Pantillon	Philippe Weissbrodt
Sera Pantillon	Laurent Debrot	Clarence Chollet
Fabien Fivaz	Patrick Herrmann	Gabrielle Würgler
Philippe Kitsos	Xavier Challandes	François Konrad
Zoé Bachmann	Cédric Dupraz	Michaël Berly
Théo Bregnard	Sarah Blum	Armin Kapetanovic
Daniel Ziegler		